

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2026

N° d'ordre : DEL 2026-008

Objet de la délibération :
 Subvention à la Caisse des Ecoles (CDE)
 pour 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Date de la convocation :
 03/02/2026

Date de publication en ligne :
 13/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Sindy ABGUILLEM, Christiane CHILLAN, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUZOIS.

Absents excusés : Thierry PARNOT, qui donne pouvoir à Jean_François SIRET, Claire AGUILION, qui donne pouvoir à Daniel COQUELLE.

Absents : Laurence ROQUES, Francine BERTRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Arnaud JULIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de délibérer spécifiquement sur l'attribution de la subvention à verser au CDE pour 2026,
Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 27/01/2026,

Entendu l'exposé de Mme Clarisse CHALARD,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 200 € au CDE d'Ablis.

PRECISE que la somme est prévue au budget primitif au chapitre 65.

Le Maire
 Jean-François SIRET



Le secrétaire de séance
 Arnaud JULIEN

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.